



## DÉCISION DU MAIRE n° 2025/40

**Objet : Avenant N°1 au contrat N°55339 de prestation de services –  
Dératisation et désinsectisation contre les blattes – CHRISTAL SAS  
BSH**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020/032 du 9 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

**VU** le contrat N°55339 de dératisation et désinsectisation contre les blattes, conclu le 15 avril 2024 avec BATISANTE SUD,

**CONSIDERANT** que la cantine scolaire doit faire l'objet de désinsectisation et dératisation régulières,

**QU'**à ce titre un contrat N°55339 de prestation de service de désinsectisation et dératisation avait été conclu avec la société BATISANTE SUD le 15 avril 2024,

**CONSIDERANT** que la société BATISANTE SUD a fusionné avec la société mère du groupe BATISANTE pour devenir CHRISTAL, SAS BSH,

**QU'**à ce titre il convient de conclure un avenant N°1 au contrat N°55339 afin de mettre à jour ces informations,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure avec la société CHRISTAL SAS BSH un avenant N°1 au contrat N°55339 de désinsectisation et dératisation conclu avec BATISANTE SUD pour prendre en compte la modification de la société.

**Article 2 :** Le reste des dispositions demeure inchangé.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 21/05/2025.

Le Maire,  
Jean MANGION

